Réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel Rampon

> Compte-rendu des délégations du maire :

Dans le cadre de l'accompagnement ante-création du candidat à la reprise du Bar-Restaurant « Les Chanterelles », Monsieur le Maire nous informe de la signature d'une convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune. Cet accompagnement consiste en 4 rendez-vous individuels entre le futur exploitant et un conseiller expert de la création. Le coût est de 780 € TTC. Le candidat prendra en charge les frais d'accompagnement post-création.

Suite à une défaillance de l'entreprise intervenue précédemment dans la réparation du clocher, l'entreprise Desmarquest nous a donné entière satisfaction pour sa remise en état et son entretien. Le coût de l'opération s'est élevé à 942 € TTC.

De ce fait, Monsieur le Maire nous informe de la signature d'un contrat annuel d'entretien et de maintenance avec cette entreprise pour un montant de 264 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2015.

➤ Délibération : subvention forfait communal 2014/2015 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention annuelle établie entre l'OGEC et la commune de Longessaigne.

Cette convention a pour but de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école.

Après présentation du budget prévisionnel de l'école, Mr le Maire ouvre le débat et demande à l'assemblée de se prononcer afin de fixer le forfait communal.

Géraldine Obriot et Cyril Perrasse, membres de l'OGEC, se retirent de la salle pour le vote.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal fixe le forfait communal, pour l'année scolaire 2014/2015, à 540 € par enfant.

➤ Délibération : acceptation de la subvention « amendes de police » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 24 juin dernier sollicitant du Conseil Général l'octroi d'une subvention, sur le produit des amendes de police, pour des travaux de sécurité sur les voiries au lotissement « les primevères » et de mise en place de barrières d'accès, à l'aire de pique nique de Rampôt et au plateau sportif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant hors taxes des travaux s'élève à la somme estimative de 16 485 €, et que le montant de la subvention accordée s'élève à 8 929 €. Il nous précise qu'il convient de nous prononcer pour accepter cette subvention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

➤ Délibération : contrat d'offre de service des brigades vertes pour 2015 :

Monsieur le Maire explique que l'association Rhône Insertion Environnement met à disposition des collectivités locales le service des équipes brigades vertes. Comme pour les années précédentes, la

participation financière est de 40 € par jour de chantier auquel s'ajoute la prise en charge des repas de l'équipe.

Le Conseil Municipal approuve cette offre de service pour une durée de 14 journées, dont 6 pour la réfection du chalet à l'aire de pique nique de Rampôt.

➤ Délibération : convention SPA (fourrière) pour 2015 :

Comme les années précédentes, la commune de Longessaigne renouvelle la convention avec la SPA de Brignais relative à la prise en charge (mise en fourrière) des chiens errants capturés. A partir de 2015, l'organisme ne propose plus le service capture et transport des animaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et accepte en contrepartie des services rendus par la SPA le versement d'une participation de 172,48 € (soit 0,28 € par habitant) qui ne comprend ni la capture, ni le transport.

➤ Délibération : tarifs des concessions au cimetière pour 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation d'un espace cinéraire a été réalisée et qu'il est nécessaire d'établir un règlement et d'instaurer des tarifs pour l'achat de cases cinéraires et pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Michel Rampon présente le règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Après avoir comparé avec les tarifs constatés sur d'autres communes, la commission Bâtiments propose les tarifs suivants :

- un montant de 400 € pour l'acquisition d'une concession trentenaire et 120 € pour le renouvellement d'une case cinéraire de deux urnes,
- un montant de 120 € pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement et les tarifs proposés.

Pour les autres concessions (tombes), Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs.

	Achat	Renouvellement
Concession simple sans réhausse	600 €	170 €
Concession simple avec réhausse	700 €	170 €
Concession double sans réhausse	850 €	290 €
Concession double avec réhausse	985 €	290 €

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (13 voix pour, 1 abstention).

> Délibération : convention pour l'instruction des autorisations des droits des sols :

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 précise dans son article 61 la fin de la mise à disposition des Directions Départementales des Territoires pour l'instruction des actes d'autorisation des droits des sols pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants. Toutes les communes du territoire du SIMOLY sont donc impactées par cette mesure.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de prestation de service doit être conclue entre le SIMOLY et la commune de Longessaigne afin d'assurer la continuité de la prestation de service, et répondre ainsi aux besoins des usagers.

Cette convention précise les missions dévolues au SIMOLY qui procèdera à l'instruction complète du dossier d'urbanisme; mais elle précise aussi la participation financière de la commune de Longessaigne pour le bon fonctionnement du service. Cette indemnisation sera fixée annuellement en fonction :

- o D'un coût à l'acte
- D'un coût forfaitaire (1€/habitant)

Pour la commune, le montant estimatif pour 2015 est de 1 437 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération : adhésion à un groupement d'achat d'électricité :

Monsieur le Maire nous informe qu'à compter de 2016, il y a obligation de faire jouer la concurrence pour les compteurs d'électricité de plus de 36 kVA. Notre commune est concernée. Le SYDER/SYGERLY propose un groupement d'achat d'électricité qui permettrait la négociation des tarifs.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (4 abstentions) l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes et autorise le Maire à signer l'acte constitutif et à donner un droit d'accès aux données communales EDF et ERDF.

> Délibération : décisions modificatives au budget 2014 (pour prélèvement FPIC):

Monsieur le Maire rappelle que le FPIC (Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales) est alimenté par des prélèvements financiers sur le bloc communal (communes et intercommunalité). Ces fonds sont ensuite redistribués, selon des indices définis par l'Etat, à 60 % de certains ensembles intercommunaux et reversés à leurs communes membres, selon des critères définis en commun. Pour la commune, le montant encaissé en 2014 s'élève à 6 351 €, alors que le prélèvement s'élève à 308 €, le budget primitif 2014 avait prévu, en dépenses, un montant de 163 €, qu'il convient d'ajuster.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve un virement de crédit de 150 €, pris sur le poste des dépenses imprévues, afin d'honorer ce prélèvement de 308 €.

➤ Questions diverses :

Daniel Vermare nous informe qu'un appel d'offres a été lancé pour le curage de la lagune. Les réponses des entreprises sont attendues pour le 10 janvier 2015, avec pour objectif de réaliser ces travaux à partir de juillet-août 2015.